



Expertise comptable - Conseil - Audit

AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT

**Siège social : Centre Inter Administratif – Bâtiment B
5 Rue du 71^{ème} R.I.
22000 SAINT-BRIEUC**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022

AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT

**Siège social : Centre Inter-Administratif – Bâtiment B
5, rue du 71^{ème} R.I.
22000 SAINT-BRIEUC**

SOMMAIRE

- | | | |
|---|---|---------------|
| - | RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS | 1 à 4 |
| - | COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2022 | 5 à 40 |

AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT

Siège social : Centre Inter-Administratif – Bâtiment B
5, rue du 71^{ème} R.I.
22000 SAINT-BRIEUC

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos au 31 décembre 2022

Aux Adhérents de l'Association AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés, sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent, en vertu de ces normes, sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes, relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la partie Autres Informations de l'annexe des comptes concernant la présentation des comptes hors champ de la fiscalité.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées, s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note « Comptabilisation des subventions » figurant dans l'annexe décrit le traitement comptable retenu pour la comptabilisation des subventions d'exploitation. Nos travaux ont consisté à examiner les décisions d'attribution de subventions et à vérifier par sondage l'application de la méthode décrite dans la note « Comptabilisation des subventions » figurant dans cette note.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle, conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels, ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires, relatives à la continuité d'exploitation, et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé, conformément aux normes d'exercice professionnel, permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs, et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude, est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit, afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues, et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations le concernant, fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements, ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs, pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels, au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels, et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents, de manière à en donner une image fidèle.

Fait à SAINT BRIEUC, le 17 avril 2023

Le Commissaire aux comptes

S.A.S. FITECO

Représentée par Magali COSQUER



AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT

**Siège social : Centre Inter-Administratif – Bâtiment B
5, rue du 71^{ème} R.I.
22000 SAINT-BRIEUC**

COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31 décembre 2022

Etats financiers au 31/12/2022

Bilan

Bilan Actif

Etat exprimé en euros		31/12/2022			31/12/2021
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Concessions brevets droits similaires	1 788	1 788		
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques.mat. et outillage indus.	4 923	4 923		
	Autres immobilisations corporelles	71 621	62 019	9 603	13 304
	Immobilisations grevées de droits				
	Immobilisations en cours				
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL (I)		78 332	68 730	9 603	13 304
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières. approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances usagers et comptes rattachés	128 501		128 501	95 658
	Autres créances	139 165		139 165	105 851
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITES	198 568		198 568	249 102	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	218		218	1 725
	TOTAL (II)		466 451	466 451	452 336
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)				
	Primes de remboursement des obligations (IV)				
	Ecart de conversion actif (V)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		544 784	68 730	476 054	465 640
(1) dont droit au bail					
(2) dont à moins d'un an					
(3) dont à plus d'un an					
ENGAGEMENTS RECUS					
Legs nets à réaliser : - acceptés par les organes statutairement compétents			- autorisés par l'organisme de tutelle		
Dons en nature restant à vendre					

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/12/2022

31/12/2021

		31/12/2022	31/12/2021
Fonds associatifs	Fonds propres		
	Fonds associatifs sans droit de reprise <i>Dont legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés, subventions d'investissements affectées à des biens renouvelables</i>		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Report à nouveau	297 328	254 651
	Résultat de l'exercice	2 799	42 677
	Total des fonds propres	300 127	297 328
	Autres fonds associatifs		
	Fonds associatifs avec droit de reprise - Apports - Legs et donations - Subventions d'investissements affectées à des biens renouvelables		
	Résultats sous contrôle de tiers financeurs Droits des propriétaires Ecart de réévaluation Subventions d'investissement sur biens non renouvelables Provisions réglementées		
	Total des autres fonds associatifs		
	Total des fonds associatifs	300 127	297 328
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges	10 219	14 847
	Total des provisions	10 219	14 847
Fonds dédiés	Sur subventions de fonctionnement Sur dons manuels affectés Sur legs et donations affectés		
	Total des fonds dédiés		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 525	16 977
	Dettes fiscales et sociales	135 848	89 562
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	9 030	21 648
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance	1 305	25 278
	Total des dettes	165 708	153 465
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	476 054	465 640
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	2 798.84	42 677.22
	(1) Dont à moins d'un an	165 708	153 465
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		
ENGAGEMENTS DONNES			

Etats financiers au 31/12/2022

Compte de Résultat

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

31/12/2022

31/12/2021

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	193 827	171 922
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	12 110	8 718
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	658 706	569 954
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		602
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	1 005	1 362
	Utilisations des fonds dédiés		
	Autres produits		57 410
Total des produits d'exploitation		865 649	809 969
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stock		
	Achats de matières et autres approvisionnements		
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	132 563	119 257
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	30 796	23 579
	Salaires et traitements	520 853	455 398
	Charges sociales	174 993	153 647
	Dotation aux amortissements et dépréciations	7 707	7 550
	Dotation aux provisions		5 204
	Reports en fonds dédiés		
	Autres charges	381	182
Total des charges d'exploitation		867 293	764 817
RESULTAT D'EXPLOITATION		(1 644)	45 152

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

31/12/2022

31/12/2021

RESULTAT D'EXPLOITATION		(1 644)	45 152
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	1 057	388
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers	1 057	388
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières		
RESULTAT FINANCIER		1 057	388
RESULTAT COURANT avant impôts		(588)	45 540
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion	1 467	7 815
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	4 628	
	Total des produits exceptionnels	6 095	7 815
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	2 709	10 662
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles	2 709	10 662
RESULTAT EXCEPTIONNEL		3 387	(2 847)
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			16
TOTAL DES PRODUITS		872 801	818 172
TOTAL DES CHARGES		870 002	775 495
EXCEDENT ou DEFICIT		2 799	42 677
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature		14 041	12 101
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL		14 041	12 101
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole		14 041	12 101
TOTAL		14 041	12 101

Etats financiers au 31/12/2022

ANNEXE

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

FAITS CARACTERISTIQUES

Le bilan de l'exercice présente un total de **476 054** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **872 801** euros et un total **charges** de **870 002** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **2 799** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2022** et finit le **31/12/2022**.
Il a une durée de **12** mois.

DESCRIPTION OBJET SOCIAL, NATURE ET PERIMETRE DES ACTIVITES, MOYENS MIS EN OEUVRE.

Préambule

Plusieurs motivations avaient présidé à la création de l'Agence Locale de l'Energie en 2010, et orientent encore aujourd'hui la nature des missions dont elle s'investit :

- **l'urgence climatique**, qui nécessite de réduire fortement et rapidement les émissions de gaz à effet de serre liées à nos activités,
- la **crise énergétique**, liée à notre dépenses aux énergies fossiles et fissibles et, plus localement, par la fragilité récurrente de l'approvisionnement électrique en Bretagne,
- la pression croissante des **coûts de l'énergie**, et notamment l'augmentation inquiétante du nombre de ménages en situation de précarité énergétique,
- la conviction qu'une grande partie des enjeux et des solutions se trouve dans l'**action locale**, au plus près des citoyens, des collectivités et des consommateurs d'énergie
- la certitude que cette problématique est transversale à toutes les compétences et tous les secteurs d'activité, et que la transition énergétique est aussi vecteur de **développement économique**, social et environnemental pour le territoire.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Présentation générale

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc est une structure portée par deux agglomérations¹, Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre & Mer, qui couvrent ensemble un territoire de 70 communes et 218 000 habitants.

L'Agence est soutenue par l'ADEME, la Région Bretagne et le Syndicat Départemental d'Energie. C'est une association de la loi 1901, ouverte à la société civile, qui réunit aujourd'hui plus d'une centaine de membres adhérents sur le territoire aux côtés des agglomérations et des communes : associations de consommateurs, associations à but social ou environnemental, bailleurs sociaux, gestionnaires de patrimoines, organismes consulaires et fédérations professionnelles, citoyens, opérateurs énergétiques ou financiers, etc...

L'Agence assure différentes missions d'intérêt général au service des économies d'énergie et de la transition énergétique, à l'aide d'une équipe de 19 techniciens, conseillers thermiciens et chargés de mission.

1 L'association avait été fondée en juin 2010 par les sept intercommunalités composant alors le Pays de Saint-Brieuc, qui ont fusionné depuis le 1^{er} janvier 2017

Sensibiliser, informer et conseiller les particuliers

L'Agence abrite un Espace Info-Energie – Espace Conseil France Rénov. Les conseillers info-énergie renseignent en toute objectivité les particuliers en matière d'énergie à la maison, que ce soit dans le cadre de projets de rénovation, de construction, d'installation d'énergies renouvelables...

Les conseillers peuvent apporter des réponses par courriel, par téléphone ou sur rendez-vous dans les locaux de l'ALEC à Saint-Brieuc. Des permanences sont également assurées dans les sites de proximité de Saint-Brieuc Armor Agglomération et de Lamballe Terre & Mer.

Par ailleurs, l'Agence participe à l'animation des plateformes de la rénovation Espace Info-Habitat et Bonjour Habitat pour développer la rénovation énergétique des logements sur l'Agglomération briochine et Lamballe Terre & Mer. A ce titre, l'ALEC organise des actions de sensibilisation et d'information du public, accompagne les particuliers tout au long de leur projet de rénovation, et mobilise l'ensemble des acteurs sur le territoire (professionnels, maîtrise d'œuvre, organismes de financement...).

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Lutter contre la précarité énergétique

En partenariat avec les intercommunalités, la Fondation Abbé Pierre et le Conseil départemental, l'ALEC mène une action spécifique visant à aider les ménages les plus fragiles à faire face à leurs dépenses énergétiques.

Dans ce cadre, des chargés de visite rencontrent les ménages à domicile : ils apportent des conseils adaptés afin de maîtriser la facture énergétique (au moyen d'éco-gestes et de petits équipements), établissent un diagnostic socio-technique de chaque situation et proposent une orientation appropriée en lien avec les acteurs du territoire.

L'ALEC assure également une animation territoriale permettant de promouvoir la prise en compte de la lutte contre la précarité énergétique par l'ensemble des acteurs, développer un réseau de donneurs d'alerte et initier des réflexions pour imaginer de nouvelles solutions.

Accompagner les collectivités dans la transition énergétique

Les 60 collectivités adhérentes bénéficient de l'expertise d'un Conseiller en Energie Partagé (CEP). Les CEP réalisent un bilan des consommations d'énergie et d'eau des bâtiments communaux et présentent des propositions d'amélioration. Ils accompagnent ensuite les collectivités dans la mise en œuvre de ces préconisations et dans les projets de construction ou de rénovation de bâtiments publics.

L'Agence apporte également son expertise aux collectivités pour définir et animer des politiques territoriales en matière d'énergie et de climat : Plan Climat Energie Territoriaux, Territoire à Energie Positive, planification énergétique territoriale, volet énergie-climat des documents d'urbanisme...

Animer des actions spécifiques avec les acteurs du territoire

L'Agence travaille avec les différents bailleurs sociaux (Terres d'Armor Habitat, BSB Les Foyers), afin d'accompagner les ménages locataires pour un bon usage et une bonne maîtrise des charges dans leur logement et d'apporter son expertise dans les projets de construction et de rénovation de logements sociaux.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

En fonction des besoins qu'elle identifie – en lien avec les collectivités et ses partenaires régionaux, comme Breizh ALEC - et des priorités pour la transition énergétique, l'Agence est susceptible de monter d'autres actions (ex : mobilisation citoyenne, développement des énergies citoyennes...). Enfin, l'Agence est en capacité de répondre aux besoins et aux attentes des acteurs du territoire et des gestionnaires de patrimoine.

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat est une association ouverte à la société civile, chacun peut donc y adhérer et participer à l'Assemblée Générale pour définir la stratégie et les orientations de l'Agence.

PRINCIPES COMPTABLES, METHODES D'EVALUATION, COMPARABILITE DES COMPTES.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de bases et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun autre changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

PRINCIPALES METHODES UTILISEES

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'usage des biens.

Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels : 3 ans

Agencements & aménagements divers : 7 à 10 ans

Installations techniques, matériels et outillages : 5 ans

Matériels de transport : 4 ans

Mobilier, matériels de bureaux et matériels informatiques : 2 à 10 ans

- Age de départ prévu (sauf dérogation individuelle)
 - 62 ans pour la catégorie : Cadres
 - 62 ans pour la catégorie : Employés
- Progression de salaires
 - 1% Constant pour la catégorie : Cadres
 - 1% Constant pour la catégorie : Employés
- Taux de rotation
 - 5 % dégressif jusqu'à 50 ans pour la catégorie : Cadres
 - 5 % dégressif jusqu'à 50 ans pour la catégorie : Employés
- Taux de charges sociales patronales
 - 41 % pour la catégorie : Cadres

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

- 41 % pour la catégorie : Employés

La dette actuarielle fait l'objet d'une inscription au bilan, sous forme de provision.

Tableau de suivi des effectifs

Effectifs	Au 31/12/2021	Entrées	Sorties	Au 31/12/2022
Cadres	3	0	0	3
Employés	14	6	4	16
Stagiaires	0			0
Service civique	0	0	0	0

Comptabilisation des subventions

Les subventions sont comptabilisées dès l'attribution lorsqu'il n'y a pas de conditions suspensives.

Les subventions conditionnées à la réalisation d'un niveau de dépenses éligibles sont comptabilisées au prorata des dépenses réalisées.

Les principaux financeurs de l'exercice sont:

-SBAA:	292 K€
-LTM:	170 K€
-ADEME:	32 K€
-Région:	25 K€
-Département:	10 K€
-SDE:	80 K€
-Fondat° Abbé Pierre:	21 K€
-TAH:	11 K€
-KERVAL:	10 K€

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du plan comptable général 2014, au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La première application du règlement ANC n° 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif a été faite en 2021.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Loi Climat et résilience

La Loi Climat et résilience, dans son article 43 bis A décrit le rôle des ALEC et leurs relations avec les EPCI porteuses :

II. – L'article L. 211-5-1 du code de l'énergie est ainsi rédigé :

« Art. L. 211-5-1. – Des agences d'ingénierie partenariale et territoriale à but non lucratif appelées "agences locales de l'énergie et du climat" peuvent être créées par les collectivités territoriales et leurs groupements, en lien avec l'État, aux fins de contribuer aux politiques publiques de l'énergie et du climat.

« Ces agences ont notamment pour missions, en concertation avec les services déconcentrés de l'État et toutes personnes intéressées :

« 1° De participer à la définition, avec et pour le compte des collectivités territoriales et leurs groupements, des stratégies énergie-climat locales en lien avec les politiques nationales ;

« 2° De participer à l'élaboration des documents en matière énergie-climat qui leur sont liés ;

« 3° De faciliter la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat par l'élaboration et le portage d'actions et de dispositifs permettant la réalisation des objectifs des politiques publiques ;

« 4° De fournir aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à l'État des indicateurs chiffrés sur les consommations et productions énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, afin d'assurer un suivi de la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat et une évaluation de leurs résultats ;

« 5° D'animer ou de participer à des réseaux européens, nationaux et locaux, afin de promouvoir la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique, de diffuser et d'enrichir l'expertise des territoires et d'expérimenter des solutions innovantes.

« Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent s'appuyer sur les agences locales de l'énergie et du climat pour mettre en œuvre le service public de la performance énergétique de l'habitat. »

Informations relatives aux dirigeants (rémunérations, avances et crédits alloués, engagements en matière de retraite, pensions...)

▪ Rémunération des dirigeants

En application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative « à l'engagement éducatif », le montant des rémunérations et avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés s'est élevé à 0 € en 2022 car ils n'ont pas été rémunérés.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

▪ Contributions et charges des contributions volontaires en nature

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ceci correspond à :

- Des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes ;
- Des contributions en biens : dons en nature redistribués ou consommés en l'état ;
- Des contributions en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services Une contribution est une participation, sous quelque forme que ce soit, à la réalisation d'une œuvre commune.

L'entité qui apporte ou affecte des biens en nature isolés ou des sommes en numéraire, à une personne morale de droit privé à but non lucratif, ne bénéficie, par cette opération, d'aucun droit sur le patrimoine de cette personne morale bénéficiaire.

- Ces apports ou affectations sont comptabilisés en charge à la date de signature de la convention ou des statuts.
- Les apports ou affectations sont soit en numéraire soit en nature.
- Les apports en nature correspondent à l'apport de tout bien qu'il soit matériel ou immatériel autre que l'argent.
- La valorisation des apports de biens ou autres services se fait par référence au coût réel comme par exemple la valeur locative des mises à disposition de locaux.
- Notre entité a décidé de comptabiliser les contributions volontaires en nature suivantes :
 - Nature de ces contributions : valorisation des temps engagés

Valorisation des temps engagés pour les réseaux régionaux et nationaux :

- FLAME : 31 heures soit 1727.9 Euros,
- BREIZH ALEC
 - De janvier à aout : 14.53 jours soit 5367.10 Euros,
 - De septembre à décembre 2022 : 18.51 jours soit 6.946 Euros,

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

▪ Nature des transactions effectuées avec des personnes physiques ou morales

En application de l'Art. 431-12 du règlement ANC 2018-06, l'entité fournit en annexe des informations sur les transactions qu'elle a effectuées avec des personnes physiques ou personnes morales, dénommées contrepartie :

- Désignation de la contrepartie ;
- La nature de la relation avec la contrepartie ;
- Le montant des transactions réalisées avec la contrepartie ;
- Toute autre information sur les transactions nécessaires à l'appréciation de la situation financière de l'entité

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux transactions courantes conclues à des conditions normales.

Les transactions figurant dans l'annexe remplissent la condition d'être non habituelles ou de ne pas être conclues à des conditions normales comme, par exemple une dotation à une fondation ou à un fonds de dotation, ou un apport en fonds propres à une autre entité. Ces transactions ne sont pas limitées à certaines contreparties (parties liées ou conventions visées à l'article L. 612-5 du code de commerce). »

1. Avec Saint-Brieuc Armor Agglomération

Personne concernée : Saint-Brieuc Armor Agglomération est administrateur de votre association

a. Conseil en Energie Partage

Nature et objet : Saint-Brieuc Armor Agglomération verse à votre association une subvention au titre de l'assistance des collectivités locales en conseil en maîtrise de l'énergie partagée sur les bâtiments publics conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 entre votre association et Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, la subvention pour le Conseil en Energie Partage comptabilisée au titre de l'exercice 2022 de Saint-Brieuc Armor Agglomération s'élève à 50.000 Euros.

b. Accompagnement à la transition énergétique pour la Ville Centre

Nature et objet : Saint-Brieuc Armor Agglomération verse à votre association une subvention au titre de l'assistance à la ville pour sa contribution à la mise en œuvre du PCAET communautaire conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 entre votre association et Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, la subvention pour le Conseil en Energie Pour la Ville Centre comptabilisée au titre de l'exercice 2022 de Saint-Brieuc Armor Agglomération s'élève à 12.000 Euros.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

c. « Planification Energétique »

Nature et objet : Saint-Brieuc Armor Agglomération verse à votre association une subvention au titre de la mise en œuvre d'une planification énergétique.

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, la subvention pour le dispositif Planification Energétique comptabilisée au titre de l'exercice 2022 s'élève à 31.000 Euros.

d. Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME)

Nature et objet : Saint-Brieuc Armor Agglomération verse à votre association une subvention au titre de du traitement des situations de précarité énergétique.

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, la subvention de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour le SLIME comptabilisée au titre de l'exercice 2022 s'élève à 46.204 Euros.

e. RENOVATION

Nature et objet : Saint-Brieuc Armor Agglomération verse à votre association une subvention au titre de l'animation de la plateforme Renov'Action et de l'accompagnement individualisé des propriétaires concernés.

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, la subvention de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour le RENOVATION comptabilisée au titre de l'exercice 2022 s'élève à 153.000 Euros.

2. Avec le Syndicat Départemental d'Energie des Cotes d'Armor

Personne concernée : Le Syndicat Départemental d'Energie des Cotes d'Armor est administrateur de votre association

Modalités : Conformément à la convention en date du 16 décembre 2022, le SDE 22 verse une subvention forfaitaire comptabilisée au titre de l'exercice 2022 qui s'élève à 80.351,52 Euros.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

3.Avec Lamballe Terre et Mer

Personne concernée : Lamballe Terre & Mer est administrateur de votre association

a.Conseil en Energie Partage

Nature et objet : Lamballe Terre & Mer verse une subvention à votre association dans le cadre de la mise en œuvre du Conseil en Energie Partagé dont le territoire d'intervention est le périmètre de la communauté de communes de Lamballe conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 entre votre association et Lamballe Terre & Mer.

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, la subvention de Lamballe Terre & Mer pour le Conseil en Energie Partage comptabilisée au titre de l'exercice 2022 s'élève à 44.000 Euros.

b.Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME)

Nature et objet : Lamballe Terre & Mer verse à votre association une subvention au titre du traitement des situations de précarité énergétique.

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, la subvention de Lamballe Terre & Mer pour le SLIME comptabilisée au titre de l'exercice 2022 s'élève à 21.000 Euros.

c.Soutien à la rénovation énergétique de l'habitat

Nature et objet : Lamballe Terre & Mer verse à votre association une subvention au titre du soutien à la rénovation énergétique de l'habitat

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, la subvention de Lamballe Terre & Mer pour le soutien à la rénovation énergétique de l'habitat comptabilisée au titre de l'exercice 2022 s'élève à 85.000 Euros.

d.Soutien à la transition énergétique de l'habitat

Nature et objet : Lamballe Terre & Mer verse à votre association une subvention au titre du soutien à la transition énergétique de l'habitat.

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, la subvention de Lamballe Terre & Mer pour le soutien à la transition énergétique de l'habitat comptabilisée au titre de l'exercice 2022 s'élève à 20.000 Euros.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

4. Avec la commune de Saint-Brieuc

Personne concernée : La commune de Saint-Brieuc est administrateur de votre association

Nature et objet : La commune de Saint-Brieuc verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Saint-Brieuc comptabilisée au titre de l'exercice 2022 s'élève à 30.036 Euros.

5. Avec la commune de Lamballe Armor

Personne concernée : La commune de Lamballe Armor est administrateur de votre association

a. Cotisation annuelle

Nature et objet : La commune de Lamballe Armor verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Lamballe Armor comptabilisée au titre de l'exercice 2022 s'élève à 8.371 Euros.

b. Prestation d'accompagnement de Lamballe Armor pour optimiser les projets de lotissement sur les enjeux énergie-climat.

Nature et objet : Votre association a facturé une prestation à la commune de LAMBALLE ARMOR.

Modalités : Votre association a comptabilisé un produit à hauteur de 2000 Euros

6. Avec la commune de Andel

Personne concernée : La commune de Andel est administrateur de votre association

Nature et objet : La commune de Andel verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Andel comptabilisée au titre de l'exercice 2022 s'élève à 567 Euros.

7. Avec la commune de Quintin

Personne concernée : La commune de Quintin est administrateur de votre association

a. Cotisation annuelle

Nature et objet : La commune de Quintin verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Quintin comptabilisée au titre de l'exercice 2022 s'élève à 2.451,86 Euros.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

b. Convention relative à la valorisation des certificats d'économies d'énergies des collectivités du pays de Saint-Brieuc.

- Nature et objet :** La commune de Quintin, administratrice, a conclu avec votre association une convention relative à la valorisation des certificats d'économies d'énergies des collectivités du pays de Saint-Brieuc en date du 30 novembre 2020 pour une durée de 3 ans.
L'ALEC informera la ville de Quintin du prix de vente obtenu ainsi que du montant de la compensation financière, déduction faite des frais de gestion de votre association. La ville de Quintin établira alors un titre de recette du montant de la compensation financière à destination de votre association, qui procédera à son règlement dans les délais légaux.
- Modalités :** Votre association a comptabilisé un produit à hauteur de 1.420,65 Euros et a versé 5.057,51 Euros de compensation financière à la ville de Quintin.

8. Avec la commune de Saint-Carreuc

- Personne concernée :** La commune de Saint-Carreuc est administrateur de votre association
- Nature et objet :** La commune de Saint-Carreuc verse à votre association une cotisation annuelle.
- Modalités :** L'adhésion de la commune de Saint-Carreuc comptabilisée au titre de l'exercice 2022 s'élève à 1.296,88 Euros.

9. Avec la commune de Saint-Julien

- Personne concernée :** Joel LE BORGNE, Adjoint de Saint-Julien, est le représentant de Saint-Brieuc Agglomération en tant qu'administrateur,
- Nature et objet :** La commune de Saint-Julien verse à votre association une cotisation annuelle.
- Modalités :** L'adhésion de la commune de Saint-Julien comptabilisée au titre de l'exercice 2022 s'élève à 1.754,40 Euros.

10. Avec la commune de La Méaugon

- Personne concernée :** Jean-Marc LABBE, président de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat et Maire de la commune de La Méaugon
- Nature et objet :** La commune de La Méaugon verse à votre association une cotisation annuelle.
- Modalités :** L'adhésion de la commune de La Méaugon comptabilisée au titre de l'exercice 2022 s'élève à 1.117,14 Euros.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

11. Avec la commune de Quessoy

Personne concernée : Jean-Luc GOUYETTE, 1^{er} vice-président de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat et Maire de la commune de Quessoy.

a. Cotisation annuelle

Nature et objet : La commune de Quessoy verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Quessoy comptabilisée au titre de l'exercice 2022 s'élève à 3.275,74 Euros.

b. Prestation d'organisation et d'animation d'un atelier Eco-gestes auprès des agents communaux.

Nature et objet : Votre association a facturé une prestation à la commune de QUESSOY.

Modalités : Votre association a comptabilisé un produit à hauteur de 750 Euros

12. Avec la commune de Plédran

Personne concernée : Stéphane BRIEND, Maire de PLEDAN, est le représentant de Saint-Brieuc Agglomération en tant qu'administrateur,

Nature et objet : La commune de Plédran verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Plédran comptabilisée au titre de l'exercice 2022 s'élève à 6.753Euros.

13. Avec la commune de Pommeret

Personne concernée : Serge GUINARD, Maire de Pommeret, est le représentant de Lamballe Terre & Mer en tant qu'administrateur,

Nature et objet : La commune de Pommeret verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Pommeret comptabilisée au titre de l'exercice 2022 s'élève à 1.782,78 Euros.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

14.Avec la commune de Tremeur

Personne concernée : Guy CORBEL, adjoint à la commune de Tremeur est le représentant du Syndicat Mixte de la baie de Saint-Brieuc en tant qu'administrateur,

Nature et objet : La commune de Tremeur verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Tremeur comptabilisée au titre de l'exercice 2022 s'élève à 669,08 Euros.

15.Terre d'Armor Habitat

Personne concernée : Terre et Baie Habitat est administrateur de votre association

Nature et objet : Terre d'Armor Habitat et l'ALEC définissent ensemble en fonction des besoins identifiés par les parties et à l'initiative de Terre d'Armor Habitat et sous sa responsabilité, un programme d'actions annuel pour permettre programmer la mise en œuvre opérationnelle des actions selon l'avenant pour 2022 et 2023 à la convention de partenariat (en cours de validation)

Modalités : Votre association a comptabilisé un produit à hauteur de 11.200 Euros.

Autres informations

Les comptes de l'association sont présentés hors champ de la fiscalité. La loi de transition énergétique d'aout 2015 a reconnu le rôle et les missions d'intérêt général confiées aux Agences Locales de l'Energie et du Climat.

Immobilisations

Etat exprimé en euros

Etat exprimé en euros		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2022
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	1 788					1 788
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 788					1 788
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	4 923					4 923
	Instal., agencement, aménagement divers	9 102				7 449	1 653
	Matériel de transport	24 198					24 198
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	45 981		4 005		4 216	45 771
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		84 204		4 005		11 665	76 544
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
TOTAL		85 992		4 005		11 665	78 332

Amortissements

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2022
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles	1 788			1 788
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 788			1 788
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels	4 923			4 923
	Autres Instal. agencement, aménagement divers	8 962	65	7 449	1 578
	Matériel de transport	18 633	2 973		21 605
	Matériel de bureau, mobilier	38 383	4 669	4 216	38 836
	Emballages récupérables et divers				
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	70 900	7 707	11 665	66 942
TOTAL		72 688	7 707	11 665	68 730

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires							
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Provisions

Etat exprimé en euros

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires	14 847		4 628	10 219
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	14 847		4 628	10 219
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
TOTAL GENERAL		14 847		4 628	10 219
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles				4 628	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

		31/12/2022	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	128 501	128 501	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	1 000	1 000	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	137 115	137 115	
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	1 050	1 050	
	Charges constatées d'avances	218	218	
	TOTAL DES CREANCES	267 884	267 884	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2022	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	19 525	19 525		
	Personnel et comptes rattachés	87 286	87 286		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	45 767	45 767		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	2 796	2 796		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes	9 030	9 030		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	1 305	1 305		
	TOTAL DES DETTES	165 708	165 708		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Tableau de suivi des fonds associatifs

Libellé	Solde au début de l'exercice A	Augmentations B	Diminutions C	Solde à la fin de l'exercice D = A + B - C
Fonds associatifs sans droit de reprise				
- Patrimoine intégré				
- Fonds statutaires				
- Apports sans droit de reprise				
- Legs et donations				
- Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables				
Ecart de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	254 651	42 677		297 328
Résultat de l'exercice	42 677	2 799	-42 677	2 799
Fonds associatifs avec droit de reprise				
- Apports				
- Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés				
- Subventions d'investissement sur biens renouvelables				
Résultats sous contrôle des tiers financeurs				
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise				
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
Provisions réglementées				
Droits des propriétaires (Commodat)				
Dépenses refusées par l'autorité de tarification				
Dépenses non opposables au tiers financeurs				
TOTAL	297 328	45 476	42 677	300 127

Tableau de suivi des fonds dédiés

I - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AFFECTEES				
Ressources	Fonds à engager au début de l'exercice A	Utilisation en cours d'exercice B	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées C	Fonds restant à engager en fin d'exercice D = A - B + C
Fonds dédiés				
TOTAL				

II - RESSOURCES PROVENANT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC				
Ressources	Fonds à engager au début de l'exercice A	Utilisation en cours d'exercice B	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées C	Fonds restant à engager en fin d'exercice D = A - B + C
Dons manuels				
Total				
Legs et donations				
Total				
TOTAL				

Charges à payer (avec détail)

Etat exprimé en euros	31/12/2022	31/12/2021	Variations	%
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 416	13 117	(8 701)	-66,33
Dettes fiscales et sociales	62 264	66 541	(4 278)	-6,43
Dettes fournisseurs d'immobilisation				
Autres dettes		10 674	(10 674)	-100,00
TOTAL	66 680	90 332	(23 653)	-26,18



Charges à payer (détail) au 31/12/2022

Libellé	Montant
FNP Abonnement LE TELEGRAMME 12/2022	38
FNP Honoraires CAC mission 2022	4 000
FNP Fresque du Climat	378
Provision Congés payés 31/12/2022	42 649
Provision Charges sur Congés payés 31/12/2022	17 131
Provision Ind. Rupture Conv.	2 483
Totalisation	66 680

Produits à recevoir (avec détail)

Etat exprimé en euros	31/12/2022	31/12/2021	Variations	%
Créances rattachées à des participations				
Autres immobilisations financières				
Autres créances clients	750	875	(125)	-14,29
Autres créances	137 115	103 305	33 810	32,73
TOTAL	137 865	104 180	33 685	32,33

[illegible]

Produits à recevoir (détail) au 31/12/2022

Libellé	Montant
FAE - KIKAFEKOI	750
PAR - ADEME CEP5 2019	3 029
PAR - ADEME CEP5 2021	1 021
PAR - CAH CONVENTION 2019-2022	3 600
PAR - REGION CEP5 2021	4 850
PAR - ADEME CEP5 2022	10 512
PAR - REGION CEP5 2022	3 950
PAR - ADEME CEP6 2022	9 415
PAR - REGION CEP6 2022	9 935
PAR - SBAA PLRH	30 600
PAR - SBAA SLIME	8 104
PAR - LTM CEP	8 800
PAR - LTM PLRH	17 000
PAR - LTM SLIME	4 200
PAR - FAP SLIME SBAA	5 600
PAR - FAP SLIME LTM	2 800
PAR - TAIH	11 200
PAR - DEPARTEMENT	2 500
Totalisation	137 865

Charges constatées d'avance (avec détail)

Etat exprimé en euros	31/12/2022	31/12/2021	Variations	%
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION	218	1 725	(1 507)	-87,33
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES				
TOTAL	218	1 725	(1 507)	-87,33



Charges constatées d'avance (détail) au 31/12/2022

Détail des charges constatées d'avance	Période		Exploitation	Financières	Exceptionnelles
	début	fin			
CCA - LE STUDIO A - HEbergement SITE INT	01/01/2023	08/09/2023	119		
CCA - BREIZHALEC - MUTUALISATION ARCHELI	01/01/2023	10/06/2023	99		
Totalisation			218		

Etat exprimé en euros	31/12/2022	31/12/2021	Variations	%
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION	1 305	25 278	(23 972)	-94,84
Produits constatés d'avance - FINANCIERS				
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS				
TOTAL	1 305	25 278	(23 972)	-94,84

[illegible]

Produits constatés d'avance (détail) au 31/12/2022

Détail des produits constatés d'avance	Période		Exploitation	Financières	Exceptionnelles
	début	fin			
PCA 2022 - SILLAGE			1 000		
PCA 2022 - ADEM CEP6 - 2023			305		
Totalisation			1 305		

Annexe libre

Etat exprimé en euros

Honoraires des Commissaires aux Comptes

	Montant
Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	3 972,00
TOTAL	3 972,00